

Selarl Solange KECK-MASINI et Antoine MASINI
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

11, rue du Maréchal Foch
B.P.70077
67502 HAGUENAU CEDEX

Téléphone :03.88.93.83.67

PROCES-VERBAL
DE DEPOT DE REGLEMENT DE
TIRAGE AU SORT

*Fait et passé à HAGUENAU,
L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE ET LE TREIZE NOVEMBRE*

**A la requête de la Fédération FECAP, dont le siège social est situé 84
route de Strasbourg 67504 HAGUENAU CEDEX,**

Par mail,

**Je soussigné Antoine MASINI, Commissaire de Justice
associée au sein de la « Selarl Solange KECK-MASINI et
Antoine MASINI, Huissiers de Justice Associés », 11, rue du
Maréchal Foch à 67502 HAGUENAU,**

**Ai réceptionné le 13 novembre 2024, le règlement du jeu « GRAND
JEU : CAP LE MAG' édition 11 », ci-annexé**

Du tout, il a été dressé le présent procès-verbal,

Dont acte,

**Antoine MASINI,
Commissaire de Justice Associé**



RÈGLEMENT DU JEU

« GRAND JEU : CAP LE MAG' » édition 11

Du 18 NOVEMBRE au 8 DECEMBRE 2024

JEU GRATUIT Organisé par la FECAP

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Fédération FECAP, SIREN 435077763, dont le siège social est situé 84 route de Strasbourg, 67504 HAGUENAU Cedex, nommé par après « l'organisateur », organise le Jeu sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU : CAP LE MAG' » qui aura lieu **du 18 novembre au 8 décembre 2024**. Ce Jeu est organisé sous forme de tirage au sort par un Commissaire de Justice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute **personne physique majeure et résidant en France Métropolitaine** à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation simple, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu consiste en un « Tirage au sort » qui se déroule selon les règles ci-dessous.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante : Il suffit de remplir le formulaire à disposition des participations, ce formulaire étant accessible sur la parution gratuite, du n°405 dans le feuillet « CAP Le Mag' » en date du 18 novembre 2024 ou dans un exemplaire gratuit à la disposition des participants chez les commerçants membres de la FECAP.

Pour être validé, le bulletin ou formulaire devra obligatoirement comporter les mentions suivantes, à savoir : nom, prénom, adresse, CP, Ville, n° de téléphone, date de naissance et adresse email aux dates indiquées dans l'article 1.

Le Participant pourra participer en complétant et en renvoyant le coupons à la CAP 84 route de Strasbourg 67500 HAGUENAU ou en scannant le QR Code, figurant en bas du bulletin d'inscription/papier.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, - même nom, même prénom, même adresse email – pendant toute la période du jeu.

Il est rappelé qu'il appartient au Participant de bien s'assurer que l'ensemble des informations personnelles nécessaires pour le Jeu (son nom, prénom et son numéro de téléphone) sont renseignées correctement, et que notamment le téléphone fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué.

Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un numéro de téléphone et/ou une adresse email invalide, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison d'écouter sa messagerie vocale et/ou de lire ses emails.



Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, raturée...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs Nom, Prénom, téléphone, ni jouer au nom et pour le compte d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort après la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1 dans un délai de 15 jours. Le tirage au sort effectué déterminera les gagnant parmi les Participants ayant complété et validé le formulaire de participation.

Les gagnants seront contactés directement par un email et/ou par un unique message vocal téléphonique, par la FECAP dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin de lui envoyer ou communiquer son gain.



ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est composé des lots suivants :

	LOT	VALEUR	COORDONNEES DU COMMERCANT
1	40€ DE DHEQUES-CADEAUX	40	CAP Alsace 84 route de Strasbourg 67500 HAGUENAU
2	40€ DE DHEQUES-CADEAUX	40	CAP Alsace 84 route de Strasbourg 67500 HAGUENAU
3	40€ DE DHEQUES-CADEAUX	40	CAP Alsace 84 route de Strasbourg 67500 HAGUENAU
4	1 MAGNUM DE CREMANT Domaine Anstotz	26,5	VINS ET TERRROIRS 12 Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU
5	1 BLENDER CHUFFANT LACOR réf. 69380	250	AAE 5 rue de l'écorçage 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER
6	1 COFFRET D'HUILES MYSPA	39	COTE BEAUTE 10 rue des moines 67500 HAGUENAU
7	1 BON CADEAU DE 30€	30	L'HORTENSIA BLEU 187 Grand Rue 67500 HAGUENAU
8	1 BABA DE NOËL ET 1 COFFRET PÂTE A TARTINER	35	LE COMPTOIR DE MATHILDE 73 Grand Rue 67500 HAGUENAU
9	1 SAPIN NORDMANN 125/150cm	24,5	PEPINIERISTE VALENTIN SPIELER 35 Av. du Profeseur René Lê.iche 67500 HAGUENAU
10	1 SAPIN NORDMANN 125/150cm	24,5	PEPINIERISTE VALENTIN SPIELER 35 Av. du Profeseur René Lê.iche 67500 HAGUENAU
11	1 SAPIN NORDMANN 125/150cm	24,5	PEPINIERISTE VALENTIN SPIELER 35 Av. du Profeseur René Lê.iche 67500 HAGUENAU
12	1 SAPIN NORDMANN 125/150cm	24,5	PEPINIERISTE VALENTIN SPIELER 35 Av. du Profeseur René Lê.iche 67500 HAGUENAU
13	1 SAPIN NORDMANN 125/150cm	24,5	PEPINIERISTE VALENTIN SPIELER 35 Av. du Profeseur René Lê.iche 67500 HAGUENAU

14	1 BOUGIE PARFUMEE FRAGRANCE GOURMANDE	35	LE BOUCLARD HAGUENAU 128 Grand Rue 67500 HAGUENAU
15	1 BUCHE CREATION 5 PERSONNES	34	CAFE MAX BY CHLOE Place d'armes 67500 HAGUENAU
16	1 BON CADEAU DE 20€	20	LA CLOCHE A FROMAGE HAGUENAU 1 Place de Neubourg 67500 HAGUENAU
17	1 SAC BANBOULIERE NANO CABAIA	49,95	MAROQUINERIE URY Grand Rue 67500 HAGUENAU
18	1x2 TICKETS POUR LA SOIREE COMEDY CLUB du 17 décembre 2024	30	BLAGUE A PART
19	1x2 TICKETS POUR LA SOIREE COMEDY CLUB du 17 décembre 2024	30	BLAGUE A PART
20	5 MANNELE NATURE OU PEPITES	10	BOULANGERIE DURRENBERGER 3A Marché aux Grains HAGUENAU
21	5 MANNELE NATURE OU PEPITES	10	BOULANGERIE DURRENBERGER 3A Marché aux Grains HAGUENAU
22	5 MANNELE NATURE OU PEPITES	10	BOULANGERIE DURRENBERGER 13 rue de la liberté 67580 MERTWILLER
23	5 MANNELE NATURE OU PEPITES	10	BOULANGERIE DURRENBERGER 13 rue de la liberté 67580 MERTWILLER
24	1 LIVRE MANNELE AU MARCHÉ DE NOEL	14,95	LES EDITIONS DU BASTBERG 2 Impasse des Arquebusiers 67500 HAGUENAU
25	1 LIVRE MANNELE AU MARCHÉ DE NOEL	14,95	LES EDITIONS DU BASTBERG 2 Impasse des Arquebusiers 67500 HAGUENAU
26	1 LIVRE MANNELE AU MARCHÉ DE NOEL	14,95	LES EDITIONS DU BASTBERG 2 Impasse des Arquebusiers 67500 HAGUENAU
27	1 LIVRE MANNELE AU MARCHÉ DE NOEL	14,95	LES EDITIONS DU BASTBERG 2 Impasse des Arquebusiers 67500 HAGUENAU
28	1 LIVRE MANNELE AU MARCHÉ DE NOEL	14,95	LES EDITIONS DU BASTBERG 2 Impasse des Arquebusiers 67500 HAGUENAU
29	1 LIVRE MANNELE AU MARCHÉ DE NOEL	14,95	LES EDITIONS DU BASTBERG 2 Impasse des Arquebusiers 67500 HAGUENAU
30	1 LIVRE MANNELE AU MARCHÉ DE NOEL	14,95	LES EDITIONS DU BASTBERG 2 Impasse des Arquebusiers 67500 HAGUENAU
31	1 LIVRE MANNELE AU MARCHÉ DE NOEL	14,95	LES EDITIONS DU BASTBERG 2 Impasse des Arquebusiers 67500 HAGUENAU
32	1 LIVRE MANNELE AU MARCHÉ DE NOEL	14,95	LES EDITIONS DU BASTBERG 2 Impasse des Arquebusiers 67500 HAGUENAU
33	1 LIVRE MANNELE AU MARCHÉ DE NOEL	14,95	LES EDITIONS DU BASTBERG 2 Impasse des Arquebusiers 67500 HAGUENAU
34	1 BD BD : Blake et Mortimer Tome 30 Signe olrik	17,95	MAISON DE LA PRESSE 27 Grand Rue 67500 HAGUENAU
		1029,4	



En conséquence la date limite pour retirer le lot est le 30/12/2024 à 13 heures.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation et devront être utilisées avant la date figurant sur le chèque-cadeau ou sur le bon cadeau.

La FECAP ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, de lot par le gagnant.

En cas de force majeure, la FECAP organisatrice se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participations autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La FECAP organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.



ARTICLE 8 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire. Les participations manuscrites envoyées par voie postale et électronique à la FECAP, 84 route de Strasbourg, 67500 HAGUENAU seront prises en compte dans leur intégralité.

L'ensemble des bulletins de participation papier et électronique seront intégrées dans un fichier, avec l'attribution d'un numéro pour chaque participant. Le tirage au sort aura lieu le 10 décembre 2024. Il sera effectué en présence de la SELARL Solange KECK –Antoine MASINI, Commissaires de justice associés, dont l'étude est située 11 rue du Maréchal Foch, 67500 Haguenau.

Pour chaque lot un gagnant sera déterminé selon le tirage au sort.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Vos données personnelles sont traitées par la FECAP l'organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données. Elles pourront être demandées par email à : info@cap-alsace.com

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collectons vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu. Elles sont exclusivement destinées à la FECAP, l'organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au Jeu, de la gestion du gagnant, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le Jeu arrivé à terme et seront conservées pour une durée maximale de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque de contentieux afin d'assurer la défense de vos intérêts. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Vous disposez de droit d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles, après votre décès. Pour exercer ces droits, vous devez envoyer votre requête à info@cap-alsace.com. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Le nom du gagnant du Jeu pourra être mentionné dans le prochain numéro CAP Le Mag', mais en ne divulguant en aucun cas des informations (types adresses, nom complet...) permettant de l'identifier totalement.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

La FECAP, l'organisatrice, fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. En outre la responsabilité de la FECAP, l'organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal, ou accès au formulaire en ligne ou courrier électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation). Tout lot envoyé par la FECAP au gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la FECAP.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.



ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

Le Participant peut accéder aux informations de le concernant en adressant un email à l'adresse : info@cap-alsace.com

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et

de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès du service.

S'il estime, après avoir contacté la FECAP, l'organisatrice de ses droits Informatique et libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 - DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SELARL Solange KECK – Antoine MASINI, Commissaires de justice associés, dont l'étude est située 11 rue du Maréchal Foch, 67500 Haguenau. Les Participants peuvent obtenir une copie du présent règlement à titre gratuit, sur simple demande écrite à la FECAP, l'organisatrice du jeu. Le remboursement d'éventuels frais occasionnés lors de ces demandes, s'il est demandé, se fera sur la base du tarif LETTRE LENT en vigueur.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la FECAP, l'organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Jeu ainsi que sur le gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreur manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la FECAP ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation) les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la FECAP, l'organisatrice.

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours ; Tout litige qui ne pourra pas être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la FECAP.

